

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES



DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / 20.....

Cette déclaration	doi	e sur <u>www.impots.</u> t obligatoirement ê cours d'année) (CC	tre renvo	yée au p	olus tard le		2021	(clôtur	e au 3	1/12/202	20) ou d	ans le	s trois	mois	de la cló	iture de
Identification		Nom o	ination													
du destinataire																
Rayer les indications	impri	imées par ordinateur q	ui ne corre	spondent p	olus à la situa	tion exac	te de l'e	ntreprise	e, rectifi	iez-les er	n rouge.					
SIE	Nu	uméro de dossier	Clé	Pé	riode	СМ	OPT	Code	service	Rég	gime					
N° (N° d'identification de l'établissement (SIRET) N° de TVA intracommunautaire (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).															
		exercice le 31 décemb	-													
Si vous n'avez à r	emp	olir aucune ligne d	e ce form	nulaire (d	léclaration	« néan	»), ve	uillez c	ocher l	la case	à droite				0010	
MODALITÉS DE D	ÉCI	ARATION ET DE I	PAIEMEN	Т												
ATTENTION: n négligées, celle	ne po s su	ortez pas de centir périeures ou égales	nes d'eu s à 0,50 s	ro (l'arror ont comp	ndissement : tées pour 1)	s'effect	ue à l'u	nité la p	lus pro	che : les	s fraction	s d'eur	o inférie	ures à	0,50 son	t
PAIEMENT, DATE,	SIG	NATURE			RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION											
Date :		Signature	:		Somme : Date : Pénalité						lités	tés				
Téléphone :							PEC			_ _		Taux	5 %		9005	5
				_		N°	d'opéra	ition				Taux	%		9006	3
Paiement par viren												Taux	%		9007	<i>'</i>
Paiement par impu * (joindre l'imprimé n° auprès de votre servio	3516	6 disponible sur <u>www.i</u>	mpots.gou	_									Dat	te de	réceptior	ı
•		A CORRESPOND	ANCE													

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

	I – TVA BRUTE									
	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	Base hors	OF	DSABLE	S	Base hors taxe				
			taxe		T					
01	Achats en franchise	0037								
02	Exportations hors UE	0032		4B	réalisées	biens ou prestations de par un assujetti non étal 3-1 du code général de	bli en Fra	ance	0043	
03	Autres opérations non imposables	0033			(article 20	o-1 du code general de	s impots)			
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047								
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		4D	Livraisons chaleur ou	d'électricité, de gaz na de froid non imposable	turel, de es en Fra	ince	0029	
04	Livraisons intracommunautaires à destination	0034				•				
	d'une personne assujettie – Ventes BtoB									
	OPÉRATIONS IMPOSABLES					Base hors tax	e		Tax	re due
	- réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %				0207					
5 B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers				0208					
06	Taux réduit 5,5 %				0105					
6C	Taux réduit 10 %				0151					
6D										
	- réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %				0201					
08	Taux réduit 2,1 %				0100					
8B										
	– à un autre taux (France métropolitaine ou D	OOM)								
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950								
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers				0152					
10	Anciens taux									
	- autres opérations									
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleu France	r ou de	froid imposables	en	0030					
AB	Achats de biens ou de prestations de services ré non établi en France (article 283-1 du code géné			etti	0040					
AC	Achats de prestations de services intracommuna général des impôts)	utaires ((article 283-2 du	code	0044					
11	Cessions d'immobilisations				0970					
12	Livraisons à soi-même				0980					
13	Autres opérations imposables				0981					
14	Acquisitions intracommunautaires	_			0031					
15	Dont TVA sur immobilisations 0982	<u> </u>								
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à	14)								
	Autre TVA DUE									
17	Remboursements provisionnels obtenus en cour	s d'anné	ée ou d'exercice				0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers									
AD										
19										
	II – TVA DÉDUCTIBLE									
	AUTRES BIENS ET SERVICES								Taxe o	léductible
20	Déductions sur factures (1)						0702			
21	Déductions sur lactures (1) Déductions forfaitaires (1)					-	0702			
22			L	0104						
22	TOTAL (lignes 20 + 21)							L		
00	IMMOBILISATIONS						0700			
23	TVA déductible sur immobilisations (1)						0703			
	AUTRE TVA À DÉDUIRE						0.7.7			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé						0058			

25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	059									
	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction										
AE		603									
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)										
		711									
2E	1 I	711	láclaration ouranáanna da								
	Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12										
	III – TVA NETTE										
	RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe								
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou										
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)	0705									
	IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS	_									
А	Col. 1 : Montant effectivement payé restant à payer Compte 1 Col. 2 : Montant restant à payer (Tot. 1 + Tot. 2)	0018									
	Acompte 2										
	Tot. 1										
	RÉSULTAT NET										
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou										
34											
	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0	0000									
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE: (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)	0020									
	IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES		_								
20	Nature des taxes	4045	Taxe brute								
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE) Base imposable Base imposable	4215									
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)	4220									
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)										
42	-au taux de 5,15 %	4229									
43	– au taux de 15 %	4228									
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)										
43A	-au taux de 5,15 %	4298									
43B	-au taux de 15 %	4299									
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017) Nombre d'actes	4206									
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager) Nombre de passagers	4204									
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0.75 %	4217									
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA) Base imposable	4213									
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]	4219									
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	4221									
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)	4238									
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 l bis)	4236									
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)	4239									
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexies)	4245									
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)	4253									
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)	4254									
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)	4247									
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)	4248									
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	4249									
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG) Nombre d'établissements	4250									

		- A - N - D	tation (Oada musil at	da la viânta		
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire e maritime, art. L 251-17-1)	et á l'expor	tation (Code rural et	de la pêche		
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)				4273	
66	– à l'exportation				4274	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'obje (CGI, art. 150 VI à VM)					
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		4268			
68	 sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d' au taux de 6 % 	'antiquité	Base imposable		4270	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (Co	GI, art. 1600)-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %				4269	
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou au taux de 0,5 $\%$	d'antiquité	Base imposable		4271	
	Prélèvement sur les paris hippiques					
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3	%	Base imposable		4256	
72	 – au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art au taux de 1,8 % 	t. L137-20)			4259	
73	 engagés depuis l'étranger sur des courses fran regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 				4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en lig					
74	 Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertric 		ıx de 6,7 %		4266	
75	 Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 ter 	**			4267	
	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne (à compter du 01/01/202	,	•			
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7	•	Base imposable		4309	
77A	 au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art au taux de 10.6 % 		Base imposable		4310	
78A	 au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, tricies) au taux de 10.6 % 	, art. 1609	Base imposable		4311	
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physi					
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9	Base imposable	0170172020)	4306		
77B	au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art au taux de 6,6 %		Base imposable		4307	
78B	 au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, tricies) au taux de 6,6 % 	, art. 1609	Base imposable		4308	
	Prélèvement sur les cercles de jeux					
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	6			4258	
75	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art		Base imposable		4200	
80	au taux de 0,2 %	I. L131-22)			4261	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixe 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	é à l'article	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 	:				
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 					
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 	:				
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 	:				
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 					
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 					
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 	:				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	 Droits pour le département ou la collectivité territoriale : 					
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294		
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 qu 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296		
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édul synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°), 3,08€/hL	corants de	Nombre d'hectolitres		4295	
92	(CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
	– Droits pour la commune :					
	·					ı

	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692)		Montant dû au titre de la mise en relation (a)		Montant dû au titre de la publicité (b)		
	au taux de 3 %						
	TOTAL DES LIGNES 36 à 93 (à reporter ligne 55)						

	V	- RÉCAPITUL	ATION											
49			eport de la ligne	25)				54	TVA (report de la ligne 22)					
50		•	eport de la light nandé au cadre	•	8002			55	TVA (report de la ligne 33) Taxes assimilées (total lignes 36 à 85)					
50			e somme est à		0002			55	laxes assimilees (total lighes 50 a 65)					
51		4 de la prochai	ne déclaration (8003				ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE)					
52	Crédit i	imputé sur les	prochains acon	nptes	8004				NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES	ASSIMILÉ	ES DÉCLARÉES LIGNE 55			
Α	comptes	(cochez les cases	correspondant aux	acomptes dé	duits I. 30)	. Précisez l'anné	ée.							
58								pondant)						
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT														
57	TVA [lig	gne 16 – (ligne	s 11 + 12 + 15 ·	+ 22)]										
	VI	- DEMANDE	DE REMBOUR	SEMENT										
Cré déc	edit remb	poursable déga rée dans un gro	agé à la clôture oupe TVA) (lign	de l'année e 29)	ou de l'e	exercice (≥ 15	50 €, ou	ı, < à	150 € uniquement en cas de cession,	а				
			légagé (ligne 34							b				
Ma	ximum r	emboursable ((a + b)	,						С				
		ement demand	, ,							d				
		ortable (c – d)	<u>-</u>							e				
		é (nom, prénon	n qualité) :											
		•	nt de la somme	de (en chiff	res)			À	, Le					
		au compte dési		40 (011 011111	100)		Coche		Signature					
		•	nce future (joind	re l'imprime	≤ n° 351(6)	selon le		Olgnaturo	•				
<u> </u>	iipator c	our uno concur	ioo iataro (jonia	ii o i ii ii pii ii ii	311 001	o,	choix							
	C/	ADRE RÉSER	VÉ À L'ADMINI	STRATION										
	L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis : - Favorable - Défavorable De													
Obse	ervations	s (2) :												
Cod	e rejet /	Adm partielle	1						À, Le					
	e de reje		ype de contrôle						Signature et cachet d	authentic	ité :			
	LPAGE		,, 	<u></u> '										
				'										
Lod	iroctou	s cousciané au	torise le rembou	ırsement										
			_ a été ex						À, Le					
La pi	résentat	ion d'une cauti		été exigée	(1)				Signature et cachet d					
			Décisions prises	par déléga	ition									
Natı	ıre op.	Numéro op.	Date		Nom –	signature								
Lac	omntah	le soussiané o	ertifie que l'ente	enrise dem	anderes	SSE .								
Lec	Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :													
 ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises; - est redevable de la somme de 														
Obse	ervations	s (3)				 ¬			<u> </u>					
			OC _ _	_ .	_ _ _	I			À, Le Signature et cachet d					
(2) Ind Précis (3) Ind	iquer, nota er, le cas é iquer, nota	échéant, les motifs o amment, les raisons	t pas. pour lesquelles il pa de rejet total ou partie pour lesquelles il pa de compensation n°	el du rembours raît opportun d	ement dem 'exiger une	andé.								